



Distr. LIMITÉE

FCCC/SBI/2001/L.6 3 novembre 2001

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN OEUVRE Quinzième session Marrakech, 29 octobre - 6 novembre 2001 Point 7 a) de l'ordre du jour

QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES RÉSULTATS PROVISOIRES DE L'EXERCICE FINANCIER EN COURS 2000-2001

Recettes et exécution du budget de l'exercice biennal 2000-2001 et arrangements concernant l'appui administratif à fournir à la Convention

Recommandations de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

À sa quinzième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a décidé de recommander le projet de décision ci-après à la Conférence des Parties pour adoption à sa septième session:

Projet de décision -/CP.7

Recettes et exécution du budget de l'exercice biennal 2000-2001 et arrangements concernant l'appui administratif à fournir à la Convention

La Conférence des Parties,

Ayant examiné le rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur les travaux relatifs aux questions administratives et financières menés à ses quatorzième et quinzième sessions,

Ayant pris note des rapports du Secrétaire exécutif sur les sujets connexes¹,

- 1. Approuve le barème révisé des contributions pour 2001 reposant sur le barème révisé des quotes-parts, adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa cinquante-cinquième session;
- 2. *Prend note* des résultats intermédiaires de l'exercice financier en cours au 31 décembre 2000;
- 3. *Prend également note* des recettes et de l'exécution du budget de l'exercice biennal 2000-2001 au 30 juin 2001;
- 4. Exprime sa gratitude aux Parties qui ont versé ponctuellement leurs contributions indicatives au budget de base ainsi qu'à celles qui ont versé des contributions volontaires supplémentaires au Fonds d'affectation spécial pour la participation au processus de la Convention et au Fonds d'affectation spécial pour les activités complémentaires de la Convention;
- 5. Exprime également sa gratitude au Gouvernement allemand pour sa contribution spéciale au financement de réunions organisées à Bonn (Fonds de Bonn);
- 6. Se déclare préoccupé par la tendance persistante au versement tardif des contributions, dont certaines ne sont toujours pas réglées depuis 1996 et 1997, et encourage toutes les Parties qui ne l'ont pas encore fait à s'acquitter de leurs contributions dans les meilleurs délais;
- 7. *Prend note* des dispositions prises par le Secrétaire exécutif en vue d'améliorer les arrangements administratifs relatifs au secrétariat de la Convention et le prie de poursuivre ces efforts.

¹ Voir FCCC/SBI/2001/16, FCCC/SBI/2001/INF.2, FCCC/SBI/2001/INF.3/Rev.1, FCCC/SBI/2001/INF.5 et FCCC/SBI/2001/INF.10.